

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 13

À l'alinéa 61, substituer aux mots :

« les accords ou, à défaut, le plan d'action établis pour assurer »

les mots :

« l'accord ou, à défaut, le plan d'action mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article L. 2242-8 en faveur de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.